

**CONSEIL MUNICIPAL - SESSION ORDINAIRE**

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE**  
**DU 13 décembre 2016 à 20 heures 30.**

L'an deux mil seize, le treize décembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, salle de la Mairie sous la présidence de Madame Karine BOURDELAS, Maire.

Présents : MM. BOURDELAS Karine, BIJAULT Joël, BOUCHARD Eric, DUVAL Corinne, SUIVRE Gilles, ROGER Michel, LAIGNEL Frédéric, LAIGNEL Jean-Charles, FIEGE Françoise, ANCERNE Jérôme.

Absents excusés : M. LEGARLANTEZECK Laurent (pouvoir ANCERNE Jérôme), KHATTABI Abderrahim (pouvoir ROGER Michel), COCAGNE Sylvain (pouvoir BIJAULT Joël), DELAUNAY Stéphane (pouvoir BOURDELAS Karine).

Secrétaires de séance : MM. ROGER Michel, SUIVRE Gilles.

Date de convocation : 8 décembre 2016

Date d'affichage : 8 décembre 2016

**1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 26 SEPTEMBRE 2016.**

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

**2. ETUDE DEVIS**

• **Ouverture chemin de randonnée** :

- Abattage de petits arbres, élagage, tronçonnage, évacuation des branchages, débroussaillage du chemin, rebouchage des trous et étalement de la terre :

- Le devis ACI pour un montant de 2 366.00 € TTC est unanimement retenu.

•

• **Obligation de mise en œuvre de la facture électronique**

Obligation au 1<sup>er</sup> janvier pour les collectivités d'être en capacité d'accepter les factures électroniques et d'en émettre. Le devis de notre prestataire informatique est unanimement retenu :

- contrat annuel : 100 € HT
- Mise en service, accompagnement, base documentaire, formations : 500.00 € HT

Cette dépense était éligible à la DETR en 2016, il faudra faire une demande en 2017 ainsi qu'au FCTVA.

**3. PROJET DE RESTAURATION SALLE DES FETES, CONSTRUCTION MAIRIE ET CANTINE SCOLAIRE :**

- Création de la commission d'appel d'offres : élection des membres titulaires et suppléants  
**Membres titulaires** : Karine Bourdelas, Joël Bijault, Eric Bouchard, Françoise Fiège  
**Membres suppléants** : Michel Roger, Frédéric Laignel, Laurent Legarlantezeck

**4. PLAN PARTENARIAL DE GESTION A LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DU DEMANDEUR (PPGDLSID) :**

L'article 97 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et urbanisme rénové dite loi « ALUR » prévoit que tout établissement public de coopération intercommunale doté d'un programme local de l'habitat a l'obligation d'élaborer un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur (PPGDLSID). La Conférence Intercommunale du Logement (CIL) du 4 novembre 2016 a validé le PPGDLSID d'Argentan Intercom, il convient donc désormais que l'ensemble des communes de l'intercommunalité l'approuvent à leur tour. Le conseil municipal, unanime, décide d'approuver ce PPGDLSID et de mobiliser la Conférence Intercommunale du Logement pour le suivi de sa mise en place.

**5. INGENIERIE 61 : MISSION D'INSTRUCTION GRATUITE DES AUTORISATIONS D'URBANISME**

Le conseil d'administration de l'agence Ingénierie 61 a acté la mise en place d'une mission d'instruction des

autorisations d'urbanisme à titre gratuit depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2016 à disposition des collectivités adhérentes à Ingénierie 61. Une convention de mission sera établie pour les collectivités qui en font la demande. Le conseil municipal, unanime, accepte d'adhérer à cette mission.

#### **6. INDEMNITE DU MAIRE : POSSIBILITE D'INDEMNITE DE FONCTION INFERIEURE AU BAREME SELON LA LOI DU 8 NOVEMBRE 2016**

La loi du 31 mars 2015 imposait aux maires des communes de moins de 1000 habitants et plus de percevoir la totalité de leur indemnité de maire. Une nouvelle loi du 8 novembre 2016 est à nouveau modifiée comme suit : le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème et à la demande du maire.

Le maire n'assiste pas aux délibérations. Le conseil municipal, décide de maintenir l'indemnité du maire en sa totalité : 8 voix POUR, 1 ABSTENTION (+ 4 pouvoirs).

#### **7. MODALITES DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES POUR « LES COPAINS D'AVANT »**

Le maire informe l'assemblée que les membres des « Copains d'Avant » se réuniront le week-end du 25 juin 2017 et souhaitent, à cette occasion, réserver la salle des fêtes communale. Ces membres étant des anciens élèves de la commune, elle propose qu'exceptionnellement, la salle leur soit réservée à titre gratuit. Le conseil municipal, unanime, n'émet aucune objection.

#### **8. QUESTIONS DIVERSES**

- Information de l'INSEE : population légale en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 : 665 habitants
- Tri sélectif : Depuis le 1<sup>er</sup> Octobre le recyclage évolue pour permettre de trier davantage : en plus des papiers et des emballages en carton, aluminium, acier, verre, on peut trier la totalité des emballages en plastique mais le SITCOM ne fournit pas de sacs jaunes aux habitants de la commune afin de faciliter le tri.
- Argentan Intercom en charge de l'éclairage public ne fait plus installer de lampadaires supplémentaires.
- Un problème sécuritaire s'est posé lors de la manifestation halloween organisée par l'APE devant la boulangerie. Réfléchir à l'organisation pour l'année prochaine.
- Les habitants de Cui souhaitent des décorations de Noël dans le hameau. Pas de budget de prévu : il n'y en aura pas cette année.
- Danger lors des manifestations publiques car le monument aux morts est trop près de la départementale. Etudier la possibilité de le déplacer.
- Audrey Colinet est lauréate 2016 des lumières des cités (50 lauréats sur les 3 départements orne, calvados et manche). Les félicitations lui seront adressées lors des vœux du maire le 6 janvier prochain et un bon d'achat dans une librairie d'une valeur de 50 € lui sera offert.
- Distribution prochaine des Echos
- Permanence pour les dernières inscriptions électorales le 31.12.2016 de 14 h à 16 h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45.

Le Maire



Karine BOURDELAS,  
Maire.